DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE
43380

09 64 37 29 74
contact@mairiest-ilpize.fr
http://www.mairiest-ilpize.fr/

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°2023_07

VU le code général des collectivités territoriales et notamment,
Les articles L 2113-1 à L 2213-4
Vu le code de la route et notamment les articles R411-21-1 et R411-25
Vu les nouvelles dispositions ministérielles sur la signalisation routière huitième partie, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié ;
Vu l'approvisionnement du chantier au château par hélicoptère.

ARTICLE 1 :

L'accès sur le site CHATEAU-CHAPELLE-EGLISE-CIMETIERE sera interdit à toute circulation de véhicules à moteur ainsi qu'à l'accès des piétons , le vendredi 09 juin 2023 de 13 h 30 à 16 h 30.

ARTICLE 2 :

Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site internet de la commune de SAINT-ILPIZE et sur le lieu des travaux.

ARTICLE 4 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à l'entreprise.

Fait à Saint-Ilpize, le 09 juin 2023.

Mme le Maire,
DEFAY MARTINE.

MAIRIE DE SAINT-ILPIZE (Haute-Loire)